

Bureau syndical du 14 février 2019

DELIBERATION N° 2019-02-005

Transfert de la recyclerie de Vallecalle-Autorisation de signature de la convention de mise à disposition

Nombre de membres 25			L'an deux mille dix-neuf, le quatorze février à dix heures trente, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Madame Marie-Laurence SOTTY a été désignée secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
22	15	15	

Présents :

Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, MATTEI Jean-François, BERNARDI François et MICHELI Felix.

Présentes :

Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et ZUCCARELLI Marie.

Absents :

Madame : BATTESTINI Serena.
Messieurs : VIVONI Ange-Pierre, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, FILONI François, HABANI Yohan et DE MEYER Jean-Michel.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 26/02/2019
et de la publication de l'acte le: 26/02/2019



Pour le Président, par délégation,
Le Directeur Général Adjoint

Vincent ANDREI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190214-2019-02-05-AI
Date de télétransmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

Monsieur Président expose :

La communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oro est adhérente au Syvadec et dispose d'une recyclerie gérée par l'intercommunalité située à Vallecalle. Au titre de ces compétences optionnelles, le syndicat peut exercer pour le compte de ses adhérents la compétence gestion des recycleries conformément à ses statuts. La communauté de communes avait indiqué au Syvadec son intention de transférer la recyclerie au cours de l'année 2018. Par délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2018, la communauté de communes a acté le principe de ce transfert.

La loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 a posé comme principe que le transfert de compétences entraîne le transfert à l'EPCI des biens, équipements et services publics nécessaires à leur exercice ainsi que de l'ensemble des droits et obligations qui y sont attachés. La mise à disposition constitue le régime de droit commun obligatoire applicable aux transferts des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert, pour l'exercice des compétences concernées (articles L. 5211-17 et L.1321-1 et L. du CGCT). La mise à disposition des biens n'emporte pas le transfert en pleine propriété, mais simplement la transmission des droits et obligations du propriétaire, qui sont un démembrement du droit de propriété. L'article L1321-1 du CGCT encadre ce transfert de biens. Ainsi il est prévu par le texte que le transfert d'une compétence à un EPCI ou à un syndicat entraîne de plein droit la mise à disposition à la collectivité exerçant la compétence des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert. La mise à disposition a lieu à titre gratuit.

Il est nécessaire d'établir une convention de mise à disposition entre la communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oro et le Syvadec afin de définir les modalités de gestion de ce site dans le cadre de la compétence partagée de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés. Cette convention comprend la liste des biens mis à disposition, leur consistance, leur situation patrimoniale, leur valeur nette comptable et indique les modalités de traitement des travaux mis en œuvre le cas échéant par le Syvadec.

Il est proposé aux membres du bureau d'approuver les termes de la convention et d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition de la recyclerie de Vallecalle avec la communauté de communes Nebbiu-Conca d'Oro

Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L.5211-1 et L.5711-1

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

VU la délibération du 21 décembre 2018 de la communauté de communes du Nebbiu-Conca d'Oro sur l'accord pour le transfert de la recyclerie de Vallecalle au Syvadec

Ouïe l'exposé de Monsieur François TATTI, Président,

A l'unanimité:

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve le principe du transfert de la recyclerie située à Vallecalle et approuve les termes de la convention jointe à la présente
- Prend acte de la mise en œuvre de ce transfert à compter du 1^{er} mars 2019
- Autorise, Monsieur le Président ou son représentant à signer la dite convention et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

François TATTI

Accusé de réception en préfecture
02B-200009827-20190214-2019-02-05-AI
Date de transmission : 26/02/2019
Date de réception préfecture : 26/02/2019

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.